

AVISU CESEC 2023-53¹
AVIS CESEC 2023-53

Relatif au
Schéma territorial de l'abattage

Vu le Code général des Collectivités territoriales, notamment ses articles L. 4422-34 à L. 4422-37, R.4422-4 à R. 4425-6 ;

Vistu u Codice generale di e Cullettività Territoriale, in particolare i so articuli L. 4422-34 à L. 4422-37, R.4422-4 à R. 4425-6 ;

Vu la lettre de saisine du 05 décembre 2023 par laquelle Monsieur le Président du Conseil Exécutif de Corse **demande l'avis du Conseil Economique Social, Environnemental et Culturel de Corse sur le schéma territorial de l'abattage ;**

Après avoir entendu, Monsieur Dominique LIVRELLI, Président de l'ODARC

Sur le rapport d'André ANGELETTI, pour la commission agriculture, développement rural, foncier, forêt, mer pêche ;

À nant'à u raportu di André ANGELETTI, per a cummissione di agricultura, sviluppu rurale, fundiariu, furesta, mare è pesca ;

¹ Adopté à l'unanimité
Votants : 49

Cunsigliu Ecnomicu, Suciale, di l'Ambiente e Culturale di Corsica
Adunitu in seduta pienaria u 18 di dicembri di u 2023, in Aiacciu
Prununzia l'avisu chì seguita

La loi de janvier 2002 donne compétence à la Collectivité de Corse pour définir les grandes orientations agricoles dans le cadre du PADDUC, en particulier pour les filières d'élevage.

Aussi, dès 2002, l'Assemblée de Corse considère que l'abattage des animaux destinés à la consommation constitue une activité essentielle du secteur agro-alimentaire, garantissant la sécurité sanitaire, et un débouché commercial privilégié du secteur de l'élevage sur le territoire Corse.

Ainsi, la création des abattoirs publics en Corse répond d'une part, à la volonté de lutter contre l'abattage clandestin, et d'autre part, au besoin de structurer la filière d'élevage dans les territoires concernés.

Le Syndicat Mixte de l'Abattage en Corse (SMAC) est un acteur inter filières incontournable de l'agriculture corse.

Il a été constitué par arrêté de Monsieur le préfet de Corse, en date du 3 Juillet 2003, en application des articles L 5721 et suivants du Code Général de Collectivités Territoriales, et a permis la gestion centralisée des cinq abattoirs publics de l'île.

Le Syndicat Mixte de l'Abattage en Corse a en charge pour le compte des collectivités propriétaires les équipements suivants :

- Abattoir de Cuzzà ;
- Abattoir de Cuttuli ;
- Abattoir de Bastelica ;
- Abattoir de Ponte à a Leccia ;
- Abattoir de Sartè (fermé) ;
- Abattoir de Porti Vechju.

La gestion de ces abattoirs par le SMAC est réalisée en régie pour les abattoirs de Ponte à a Leccia et Porti Vechju et par délégation de service public pour Cuttuli, Bastelica, et Cuzzà.

Il existe un abattoir privé en Corse se situant à A Serra di Ferru et géré par Jacques Abbatucci.

Parallèlement, un schéma régional de l'abattage en Corse a été adopté par délibération n°08/171 AC de l'Assemblée de Corse du 9 octobre 2008.

L'objectif était de doter les filières animales d'outils d'abattage répartis sur l'ensemble du territoire et correspondant aux besoins.

Ce schéma a permis :

- D'organiser la filière de l'abattage en Corse autour du SMAC ;
- Une gestion intégrée de l'ensemble des sites d'abattage ;
- La compensation d'une exploitation sous contrainte économique par la mise en place d'un soutien au tarif unique ;
- Une modernisation de ses établissements en matière d'équipements en bénéficiant notamment des financements de l'Etat au titre du Programme Exceptionnel d'Investissement.

Aujourd'hui, l'actualisation de la stratégie de développement de l'abattage en Corse apparaît nécessaire.

Aussi, la Collectivité de Corse souhaite l'adoption d'un nouveau Schéma Territorial de l'abattage en Corse.

Aussi, treize ans après le premier schéma et compte tenu des investissements réalisés, il est nécessaire d'actualiser la stratégie de développement de l'abattage pour les prochaines années, à partir d'un bilan des actions engagées, d'un nouvel état des lieux de l'existant et d'une évaluation des besoins par filière de production.

Le nouveau Schéma Territorial d'Abattage apparaît comme un préalable pour définir les projets de développement ou d'optimisation des actuelles structures d'abattage ainsi que des éventuels projets structurant l'environnement du secteur de la viande (construction de structures nouvelles, déchets carnés, 5ème Quartier, allotement, transport...).

Il est aussi une des conditions nécessaires afin de solliciter des financements de l'Etat, notamment au titre du Plan de Transformation et d'Investissement pour la Corse (PTIC).

Ce schéma doit également permettre de répondre au rôle que le SMAC doit jouer dans l'organisation de l'abattage en Corse, ainsi qu'aux problématiques de son financement et de ses statuts.

Ce nouveau Schéma Territorial d'Abattage pour la Corse s'appuie sur un principe de concertation avec tous les acteurs de la filière animale.

Dans ce cadre, la Collectivité de Corse a confié, dans le cadre d'une procédure de commande publique, à un prestataire expert dans le conseil, l'étude et la prospective des systèmes alimentaires et spécialiste des projets de transformation, la réalisation de ce Schéma Territorial d'Abattage.

Afin d'être le plus complet possible, le cahier des charges du marché public élaboré par la Collectivité a fait l'objet d'une validation par les services de la Direction Régionale de l'Alimentation de l'Agriculture et de la Forêt de Corse (DRAAF), de l'Office du Développement Agricole et Rural de Corse (ODARC) et du SMAC.

La conduite de cette étude a été fondée sur une gouvernance efficace mettant en valeur la participation de l'ensemble des parties prenantes et l'implication des acteurs locaux.

Aussi, un Comité de Pilotage, constitué de la Collectivité de Corse, des services de l'Etat concernés, de l'Office du Développement Agricole et Rural de Corse et de la Chambre Régionale d'Agriculture, a été créé dès le lancement de l'étude.

Un Comité Technique a également été mis en place pour élaborer une stratégie optimale et partagée avec les acteurs et expert de la filière sur le territoire.

Enfin, de nombreux entretiens avec les professionnels du secteur en amont et en aval de la filière ont été réalisés tout au long de l'étude de même qu'une enquête en ligne à destination des usagers des abattoirs.

Six axes stratégiques ont été définis dans ce nouveau schéma d'abattage ainsi que les objectifs à atteindre :

- Axe 1 : Gestion de la répartition des abattages des porcins ;
- Axe 2 : Création de capacités d'abattage en ovins caprins ;
- Axe 3 : Opportunité d'ouvrir un outil de découpe en prestation de service annexé à un abattoir ;
- Axe 4 : Valorisation des sous-produits d'abattage ;
- Axe 5 : Amélioration continue de la qualité et de l'efficacité des abattages ;
- Axe 6 : Mise en place d'une gouvernance dynamique du schéma d'abattage.

Ces 6 axes stratégiques ont été déclinés en fiches actions. Ces dernières, annexées au présent schéma, permettent une exhaustivité des voies d'optimisation possibles.

Le nouveau schéma d'abattage doit également permettre de mettre en convergence politique agricole, filières animales et outils dans le cadre d'une gouvernance dynamique et prospective.

Un comité de pilotage (ou comité de gouvernance) est créé pour assurer le pilotage du schéma territorial et également l'évaluation de la mise en œuvre du schéma, pour informer et impliquer l'ensemble des parties prenantes des filières d'élevage.

Ce comité de pilotage sera composé de l'ODARC, de la Chambre territoriale d'agriculture, de l'Etat et la Collectivité de Corse qui en assurera la coordination et la présidence.

Le présent schéma est donc amené à être actualisé régulièrement au vu de l'évolution du contexte économique et réglementaire et des avancées en matière de structuration des outils d'abattage.

La mise en œuvre du schéma assurée en grande partie par le SMAC nécessite d'adapter les statuts du syndicat afin de lui permettre d'assumer ses nouvelles missions complémentaires.

Le schéma territorial prévoit dès à présent un travail de préfiguration portant sur la création d'un établissement public industriel et commercial rattaché à la Collectivité de Corse.

Sur le rapport, le CESECC émet les observations suivantes :

Le CESECC se félicite que le document présenté comporte des avancées structurantes importantes et qu'il mette en place une réelle stratégie d'ensemble de l'abattage en Corse.

Le CESECC, relativement à la composition du comité de pilotage, **propose** d'y associer l'Association Nationale Interprofessionnelle du Bétail et des Viandes (INTERBEV) PACA-CORSE.

Par ailleurs, le CESECC **prend note** de la mise en place d'une étude d'opportunité afin d'envisager la répartition, sur le territoire, de petits abattoirs ; répondant ainsi à un souci de maillage vertueux bénéfique à tous ; la répartition actuelle des abattoirs sur le territoire étant peut-être un frein pour que les tous éleveurs y conduisent leurs bêtes.

Néanmoins, le CESECC **se demande** s'il ne serait pas judicieux d'essayer d'expérimenter la création d'abattoirs mobiles (Loi EGAlim / article 73), ou d'abattoirs à la ferme, qui seraient, de facto, au plus près des éleveurs ; cette démarche bénéficierait également aux bêtes (stress, viandes de meilleures qualités) et éviterait les conséquences environnementales des abattages sauvages entraînant la pollution des sols et des rivières par rejet des résidus.

Sur le bien-être animal, le CESECC **entend et se satisfait** qu'un suivi important soit effectué et que chaque abattoir soit équipé de caméras.

Parallèlement, le CESECC **s'étonne** que l'équarrissage ne soit pas évoqué dans le rapport présenté et que peu de choses ressortent concrètement sur les contrôles sanitaires effectués.

Parallèlement, le CESECC entend :

- Qu'un travail et une réflexion sont aujourd'hui menés, au niveau de l'équarrissage, concernant les restes résultant des abattages afin de valoriser au mieux ces produits carnés et sous-produits (qui sont actuellement expédiés sur le continent) ;
- Que l'axe 5 du présent rapport prévoit une amélioration continue de la qualité et de l'efficacité des abattages par la mise en place d'un plan de formations qualifiantes, et la création d'un pôle d'éleveurs formés : **le CESECC est persuadé** que le développement de cet axe présente une importance capitale pour la filière afin de s'orienter autant vers une fidélisation des agents que vers un recrutement local de qualité ;
- Le recrutement prochain, au sein du SMAC, d'un agent destiné à travailler sur la valorisation du 5eme quartier ce qui, de fait, permettrait de diminuer la quantité de produits carnés et d'augmenter le revenu des agriculteurs.

Sur la filière porcine :

Concernant l'abattage des porcs, et plus précisément sur la technique de « l'échaudage-épilage » qui engendre de nombreux accidents (problèmes sur les prisutti, décollement de gras etc.), le CESECC **suggère** que soit élaborée une réflexion sur la technique très

éprouvée du « double flambage » ; technique qui pourrait résoudre un certain nombre de problèmes rencontrés par les acteurs de la filière. Cela pourrait également réduire le nombre de porcs abattus illégalement en garantissant de bons résultats en termes de qualité des carcasses.


Sur la question du contingentement :

Le CESECC attire l'attention sur le fait que cette démarche, visée à l'axe 1 (action 1.1) soit effectuée de manière progressive, concertée et réfléchie avec l'ensemble des acteurs.

Sur la question des aliments destinés aux bêtes :

Le CESECC, face à un coût d'aliments du bétail supérieur de 30% par rapport au continent, et après avoir entendu M. le conseiller exécutif, **souhaite fortement** que le projet de mise en place, sur la côte orientale, d'une usine de production locale d'aliments soit une priorité à court terme.

Le CESEC émet un AVIS FAVORABLE concernant le rapport relatif l'adoption du nouveau schéma territorial d'abattage de la Corse.

La Présidente,

Marie-Jeanne NICOLI